

Évènement :
Date :

La mairie de Neuville-sur-Ain met gratuitement à disposition :

- Gobelets de 30 cl réutilisables
- Pichets de 1 L réutilisables

L'emprunteur s'engage à :

- Rembourser les gobelets ou les pichets perdus, abîmés ou cassés (1€ / gobelet ou pichet non restitué, abîmé ou cassé),
- Informer les participants à l'évènement, qu'il s'agit de gobelets et de pichets réutilisables consignés,
- Essayer de récupérer la totalité des gobelets ou des pichets à la fin de l'évènement,
- Assurer le retour des gobelets, des pichets propres et secs sous 48 heures à la mairie.

La mairie de Neuville-sur-Ain met gratuitement à disposition :

- Chapiteau 6x3
- Chapiteau 3x3
- Sono portable
- Scène mobile 4*6m

L'emprunteur s'engage à :

- Fournir une caution de 500 € par équipement emprunté au moment du prêt.
- Assurer le retour des équipements sous 48 heures à la mairie dans l'état initial sous peine de conservation de la caution.

L'association :
Représentée par :
Adresse :
Tél et mail :

- Certifie avoir pris connaissance de la convention et accepte les conditions de la charte,
- S'engage à vérifier l'état du matériel et à signaler tout dysfonctionnement
- S'engage à restituer le matériel en bon état dans les délais indiqués.

Date :

Pour la mairie :
(Nom, fonction, signature)

Pour l'association :
(nom, signature)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MATERIEL COMMUNAL

La commune de Neuville-sur-Ain a fait l'acquisition de chapiteaux, d'une scène mobile, d'une sono portable qu'elle met gratuitement à disposition des associations neuvilloises pour des manifestations se déroulant sur le territoire de la commune, à condition que l'objet de la réservation soit directement lié aux activités de l'association. La présente convention vise à régir les conditions de prêt de ce matériel par la commune.

L'emprunteur souhaitant la mise à disposition du matériel doit faire une demande auprès de la commune au moyen du formulaire du site internet ou en appelant la mairie. Si le matériel est disponible, la réservation ne sera effective, qu'après la remise d'un chèque de caution de 500 € à l'ordre du trésor public. Ce chèque de caution sera rendu dans un délai de 8 jours après la restitution du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

Un état des lieux devra être réalisé par l'emprunteur lors de la prise de possession du matériel. Lors de cet état des lieux, tout problème ou dégradation constaté devra être signalé. De même une vérification devra être réalisée avant de rendre le matériel. La commune est propriétaire du matériel. L'emprunteur n'a pas le droit de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

L'installation, le montage et le démontage des chapiteaux et/ou de la scène mobile seront effectués par les soins de l'emprunteur et sous sa responsabilité. Le montage devra se faire conformément aux notices techniques remises par la commune, en prenant toutes précautions utiles pour ne pas altérer le matériel. L'utilisation du matériel devra être faite dans des conditions d'usage normal, garantissant sa conservation en bon état, conformément aux prescriptions du constructeur et à la réglementation en vigueur.

L'emprunteur s'engage à informer la commune, dans les meilleurs délais, des pertes, vols ou dommages survenus au matériel communal du fait de son activité ou lors du déroulement de la manifestation. En cas de dommage hors usure normale causé au matériel, la commune, fera réparer/remplacer le matériel. Si des pièces étaient perdues, la commune commandera ces mêmes pièces. En cas d'impossibilité de remise en état, le matériel sera remplacé. Dans ces différents cas, la facture sera adressée à l'emprunteur qui s'engage à la régler.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident quant à une mauvaise utilisation du matériel. L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage et responsabilité civile liés à l'utilisation et au montage - démontage du matériel sur le lieu de la manifestation et pendant le transport de celui-ci. L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tout dégât causé au matériel ou du fait du matériel et ce quelle que soit la cause ou la nature.